

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 25 mars 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 25 mars 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Présents :	M.	Jaclin Bégin	Préfet
	M ^{me}	Cindy Demers	Authier
	MM.	Fernand Major	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
	M ^{me}	Cathy Gauthier	Clermont
		Claire Paquet	Clerval
	MM.	Denis Blais	Duparquet
		Alain St-Pierre	Dupuy
		Serge Marquis	Gallichan
	M ^{me}	Sophie Bouchard	La Reine
	MM.	Yves Dubé	La Sarre
		Tony Boudreau	Macamic
	M ^{me}	Joanie Roy	Palmarolle
	MM.	Hugues Fortier	Poularies
		Jean-François Boutin	Rapide-Danseur
		Sébastien Roy	Roquemaure
	M ^{me}	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Rémi Morin	Ste-Hélène-de-Mancebourg
		Mathieu Cloutier	Taschereau
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles	
Sont également présents :	M ^{me}	Linda C. Bédard	Languedoc (TNO)
	M.	André Boulianne	St-Eugène-de-Chazel (TNO)
	M.	Éric Fournier	Directeur général adjoint
	M ^{me}	Vanessa Pronovost	Secrétaire d'assemblée
	M.	Denis Beauregard	Resp. des communications
Par vidéoconférence :	Mme	Sarah S. Boughanmi	Normétal
Absent :	M.	Normand Lagrange	Directeur général

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 19 h.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;

4. Adoption et ratification des procès-verbaux;
5. Affaires en découlant;
6. Rapports et comptes rendus;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Forêt;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
15. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-36 Proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les membres du conseil en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil

26-37 Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du 18 février 2026, tel que déposé.

Adoption du procès-verbal du comité administratif

26-38 Proposé par madame Joanie Roy et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest du 4 février 2026, tel que déposé.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Maintien du taux de tarification réduit pour les livres destinés aux bibliothèques

Suivant les demandes au gouvernement du Canada pour retirer du projet de loi C-15 la proposition visant à abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*, le tarif réduit pour les bibliothèques, chez Postes Canada, est maintenu. Un amendement a été ajouté fin février au projet de loi C-15, pour conserver ce prix.

UQAT – Renouvellement du mandat du recteur Vincent Rousson

En réponse à la motion de félicitations à l'égard de M. Vincent Rousson, pour le renouvellement de son mandat à titre de recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), une lettre de remerciement a été adressée aux membres du conseil.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Jaclin Bégin résume les différentes rencontres auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

INFORMATIONS

Vernissage de l'exposition « Les beaux mardis » – Les élus sont invités à participer au vernissage de l'exposition « Les beaux mardis » qui se tiendra le 26 mars 2026, dès 17 heures, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Rassemblement municipal 2026 – Les 7 et 8 mai 2026, le Rassemblement municipal 2026, organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, aura lieu à Rouyn-Noranda. Programmation et inscription à venir.

Ville de Macamic – Rappel de la démarche pour le projet de coopération intermunicipale en inspection.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fonds régions et ruralité – volet 3 « Signature innovation » – Engagements 2025

ATTENDU

l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Abitibi-Ouest – Vitalité rurale : Pour une communauté vivante et dynamique, dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, conclu avec la ministre des Affaires municipales, pour les années 2022 à 2025, et prolongée jusqu'au 14 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER**, pour l'exercice financier 2025, à même le Fonds régions et ruralité – volets 3 « Signature innovation », le montant ci-après :

A) Frais de gestion-FRR volet 3 18 696,65 \$

Fonds régions et ruralité – volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » – Engagements 2025

ATTENDU l'Entente de vitalisation de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité, conclu avec la ministre des Affaires municipales, pour les années 2021 à 2025, et prolongée jusqu'au 31 mars 2027;

26-40

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER**, pour l'exercice financier 2025, à même le Fonds régions et ruralité – volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », les montants ci-après :

A) Support et coordination-FRR volet 4 28 100 \$

B) Frais de gestion-FRR volet 4 18 500 \$

Fonds régions et ruralité – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2028

ATTENDU l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité, intégrant le volet 3 – Vitalisation, conclue avec la ministre des Affaires municipales pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU QU' un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire doit être élaboré avant le 31 mars 2026, mis en œuvre et tenu à jour, conformément aux exigences de la Ministre;

ATTENDU QU' une démarche de consultation auprès des élus, des intervenants et des professionnels du milieu a permis de valider, bonifier et hiérarchiser les priorités d'interventions identifiées, tout en formulant une vision stratégique commune pour la vitalité du territoire;

26-41

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2028*, élaboré dans le cadre de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;
- **DE NOMMER** madame Julie Mainville, conseillère en développement des communautés, à titre de responsable de la vitalisation.

Ledit document fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) – Révision de la méthode de répartition des coûts du réseau

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est partie prenante de l'entente relative au réseau Internet large bande géré par l'organisme Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT);

ATTENDU QUE la méthode actuelle de répartition des coûts, basée notamment sur la richesse foncière uniformisée, a été établie dans un contexte où peu de comparables de marché existaient;

ATTENDU QUE le contexte technologique et économique a significativement évolué, permettant désormais de comparer les coûts des services Internet avec ceux offerts par des fournisseurs privés;

ATTENDU QUE la méthode actuelle de répartition des coûts ne reflète pas les coûts associés à l'exploitation de chacun des sites, et ne tient pas compte des comparables sur le marché;

ATTENDU QUE certaines municipalités assument actuellement des coûts disproportionnés par rapport aux comparables sur le marché, ce qui soulève des enjeux d'équité;

ATTENDU QUE le maintien d'une tarification équitable et compétitive est essentiel afin de favoriser l'adhésion des municipalités et d'assurer la pérennité du réseau;

ATTENDU QUE le retrait de municipalités de l'entente entraînera une augmentation des coûts pour les municipalités restantes et pourrait fragiliser le modèle régional;

ATTENDU QU' une révision de la méthode de répartition des coûts permettrait :

- de refléter la réalité du marché actuel;
- de proposer une tarification plus équitable et concurrentielle pour l'ensemble des municipalités;
- de favoriser le maintien de l'adhésion au GIRAT pour le bénéfice de tous.

ATTENDU la recommandation des membres du comité administratif;

26-42

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **DE REVOIR** la méthode de répartition des coûts du réseau Internet large bande géré par le GIRAT;
- **D'ADOPTER** une approche basée principalement sur le principe de l'utilisateur-payeur, notamment par une tarification établie en fonction du nombre de sites desservis;
- **DE MANDATER** la MRC afin de finaliser l'analyse financière et de proposer un modèle de répartition révisé;
- **DE PRÉVOIR** l'application de cette nouvelle méthode de répartition à compter de l'exercice financier 2027;
- **DE COMMUNIQUER** cette orientation aux municipalités du territoire afin de favoriser une prise de décision

éclairée quant au renouvellement de leur adhésion au réseau.

DÉVELOPPEMENT

Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – Demande de prolongation pour le projet « Rêver et bâtir le futur de l’Abitibi-Ouest, par et pour les jeunes »

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse a octroyé une aide financière de 50 000 \$ à la MRC d’Abitibi-Ouest, pour le projet « Rêver et bâtir le futur de l’Abitibi-Ouest, par et pour les jeunes », dans le cadre de l’appel à projets 2024-2025 du Programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal;

ATTENDU QUE la date limite pour la réalisation du projet est fixée au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE la MRC collabore avec plusieurs partenaires du territoire pour la tenue d’un évènement visant à promouvoir l’éducation et l’emploi sur notre territoire;

ATTENDU QU’ à la suite de différentes démarches et discussions, il a été conclu que le moment le plus opportun pour tenir cet évènement, afin qu’il réponde adéquatement aux besoins des jeunes de notre territoire, serait en mai 2027;

26-43

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au Secrétariat à la jeunesse, une prolongation de l’échéance prévue pour la réalisation du projet au 30 juin 2027;
- **D’AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

Programme de soutien financier aux projets culturels – Décisions

26-44

Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d’entériner les recommandations du comité d’analyse, concernant les projets PC-0177 à PC-084 déposés dans le cadre du *Programme de soutien financier aux projets culturels de l’Abitibi-Ouest 2026*.

Le tableau de recommandation fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029 – Contribution financière

ATTENDU l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029, dont le Centre local de développement (CLD) Abitibi est mandataire;

ATTENDU QUE le conseil, par sa résolution numéro 25-195, a désigné le préfet, monsieur Jaclin Bégin, pour signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-45

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la contribution financière de la MRC d'Abitibi-Ouest, d'un montant de 55 000 \$, à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2026-2029;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité 2025-2028, volet 2 à cet effet.

Présentation des résultats du sondage de Léger – Satisfaction à l'égard des services municipaux

Monsieur Éric Fournier, directeur général adjoint, présente les faits saillants du sondage de la firme Léger, sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux.

Une version papier est remise à chacun des élus, incluant une mise en garde quant à l'interprétation des résultats relativement au nombre de répondants par municipalité.

Fonds local d'investissement (FLI) – Avenant 1 au contrat de prêt

ATTENDU QU' un contrat de prêt a été conclu avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), pour les années 2023-2025;

ATTENDU QU' un avenant au contrat de prêt a été proposé, afin de renouveler le FLI jusqu'au 31 décembre 2026 et définir les modalités de gestion 2026-2028;

26-46

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le préfet, monsieur Jaclin Bégin, à signer l'avenant 1 au contrat de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement.

AMÉNAGEMENT

Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) – Nominations

ATTENDU QU' un appel public de candidature a été publié afin d'inviter la population à siéger au Comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-47

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **DE NOMMER** les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif en aménagement du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest :
 - Yves Dubé, élu;
 - Benjamin Gagnon, résident du secteur Est;
 - Jean-François Roy, résident du secteur Nord;
 - Mathieu Tasset, résident du secteur Sud.

Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ville de Macamic : Règlement n° 26-382

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a soumis son Règlement de zonage numéro 26.382, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-48

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain St-Pierre et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement de zonage de la Ville de Macamic*, dit règlement portant le numéro 26-382, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Ville de La Sarre: Règlement n° 05-2026

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son Règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 05-2024, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-49

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Mathieu Cloutier et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 05-2024 de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 05-2026, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;

- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

**Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
– Ville de La Sarre: Règlement n° 07-2026**

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son Règlement numéro 07-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 05-2024, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-50

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 05-2024 de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 07-2026, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

**Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
– Ville de La Sarre: Règlement n° 08-2026**

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis son Règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2024, à la MRC pour analyse, afin de s'assurer de sa concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

26-51

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu :

- **DE CONFIRMER** la conformité du *Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2024 de la Ville de La Sarre*, dit règlement portant le numéro 08-2026, puisqu'il respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que les normes du document complémentaire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à délivrer le certificat de conformité.

FORÊT

Territoire forestier résiduel n° 85-007 et territoire de forêt de proximité n° 85-020 – Travaux sylvicoles non commerciaux 2026-2027 : Adjudication

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été lancé pour des travaux sylvicoles non-commerciaux sur le territoire n° 85-007 (TNO Rivière-Ojima) et sur le territoire de forêt de proximité n° 85-020, pour l'année forestière 2026-2027;

ATTENDU QU' une seule soumission a été déposée et qu'elle est conforme;

26-52

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Sébastien Roy et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupement forestier coopératif Abitibi, au montant de 159 035,53 \$ taxes incluses, pour des travaux sylvicoles non-commerciaux sur le territoire forestier résiduel n° 85-007 et sur le territoire de forêt de proximité n° 85-020;
- **D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, à signer tout document à intervenir en vertu de la présente adjudication.

Le cahier des charges, la soumission et la résolution du conseil valent contrat.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Nomination d'un représentant du secteur de Languedoc au sein du conseil de la MRC

ATTENDU QUE le mandat au poste de représentant du secteur de Languedoc au sein du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, actuellement assumé par madame Linda Cloutier-Bédard, arrive à échéance et doit être renouvelé;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été diffusé auprès de l'ensemble des citoyens du secteur de Languedoc;

ATTENDU QUE trois candidatures ont été dûment reçues dans le cadre de ce processus;

ATTENDU QU' une correspondance présentant les candidats, accompagnée de bulletins de vote, a été transmise à l'ensemble des citoyens du secteur de Languedoc;

ATTENDU QUE vingt-deux (22) bulletins de vote ont été reçus et compilés;

ATTENDU QUE monsieur Jérémie Darcy a obtenu la majorité des voix exprimées;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Tony Boudreau et unanimement résolu :

- **QUE** monsieur Jérémie Darcy soit nommé à titre de représentant des citoyens du secteur de Languedoc au sein du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **QUE** cette nomination soit effective pour la durée du mandat, soit jusqu'en février 2030, moment où un nouveau processus sera tenu après les élections municipales prévues en novembre 2029.

Composition du comité de citoyens de Languedoc

Lors du rendez-vous annuel tenu à Languedoc le 9 février dernier, il a été convenu que la MRC d'Abitibi-Ouest soutienne les citoyens dans la mise à jour de leur comité de citoyens.

À cet effet, un appel de candidature a été lancé. Suivant les candidatures reçues, une correspondance présentant les candidats, accompagnée de bulletins de vote, a été transmise à l'ensemble des citoyens du secteur de Languedoc.

Suite à la compilation des bulletins de vote reçus, le comité de citoyens de Languedoc sera composé des personnes suivantes : Jérémie Darcy, Jade Plamondon, Linda Cloutier, Maryane Lynch B. et Douglas Pédini.

Ces nominations sont effectives pour la durée du mandat, soit jusqu'en février 2030.

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon – Fin d'entente

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest, agissant pour et au nom du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, fait partie d'une entente relative à la gestion des déchets solides et récupérables et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon relative à la gestion des déchets solides et récupérables depuis le 1er avril 2000 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021, aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption de cette loi, la Régie a arrêté ses activités depuis le 1^{er} janvier 2025 et a transféré ses compétences à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre fin à ladite entente conformément aux dispositions prévues et aux intérêts de la MRC, pour le TNO ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fin d'entente ont été négociées et acceptées par les parties concernées ;

26-54

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest, agissant pour et au nom du TNO Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, approuve la conclusion d'un accord mettant fin à l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, selon les termes convenus;
- **QUE** le préfet, monsieur Jaclin Bégin et le directeur général, monsieur Normand Lagrange, soient autorisés à signer, pour et au nom du territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, tout document pouvant donner effet à la présente résolution;
- **QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon – Adoption du rapport financier 2025

26-55

Proposé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adopter, pour et au nom du territoire non organisé Rivière-Ojima, secteur de Languedoc, le Rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon, tel que déposé.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Motion de félicitations – Représentante du secteur de Languedoc

26-56

MOTION de félicitations est, par la présente, donnée par monsieur David Goulet, au nom du Conseil des maires, à l'égard de madame Linda Cloutier-Bédard, représentante du TNO Rivière-Ojima secteur de Languedoc, pour son engagement et les nombreuses années de service rendues à la communauté.

Règlement 02-2026 modifiant le Règlement constituant un comité administratif

Les membres du conseil, ayant déjà reçu copie du règlement n° 02-2026 visant à modifier la durée du mandat des membres du comité administratif, en dispensent la lecture.

26-57

Proposé par madame Sophie Bouchard et unanimement résolu d'adopter le règlement 02-2026, dit « *Règlement modifiant le Règlement 09-2023 constituant un comité administratif* ».

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Projet de règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Monsieur Pierre Godbout, conseiller, par la présente :

- **DONNE** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *Projet de règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*.

Des copies du projet de règlement seront disponibles au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la consultation des citoyens.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-58

Proposé par madame Diane Provost et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 31.

Le préfet

Le directeur général adjoint

ADOPTÉ LE : 15 avril 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.